

DU le 05-03-2019


Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE MOUGINS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

BILAN DE LA CONCERTATION

JANVIER 2019

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 27 juillet 2015 prorogé le 27 juin 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : -

ENQUETE DU : 1^{er} avril 2019 au 3 mai 2019:

APPROBATION DU PPR : .

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER**

SERVICE DEPLACEMENT RISQUE SECURITE

1 –La concertation : dispositions réglementaires

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

1.1. – Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2. – Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

1.3. – Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou des les affiner ;
- d'informer leur administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde etc...).

2 – L'association dans le cadre du PPR mouvements de terrain de Mougins

2.1. – Élaboration associée du projet de PPR

L'établissement du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit le 27 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Mougins.

Cet arrêté désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Cet arrêté de prescription a été prorogé le 27 juin 2018.

Outre la commune de Mougins, la Communauté d'Agglomération des pays de Lérins, le syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse, le conseil Régional de Provence-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie de Mougins.

Trois réunions des personnes publiques associées ont été organisées ainsi qu'une réunion publiques.

2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR

Réunions des personnes publiques associées :

- Une première réunion de présentation de la procédure et de la méthodologie d'élaboration du PPR a eu lieu en commune le 12 février 2015.
- Une seconde réunion de présentation du projet de carte d'aléas et de cartes annexes a eu lieu le 14 octobre 2015.
- Une troisième réunion de présentation du projet de zonage et les enjeux a eu lieu le 28 juin 2017.

Pour ces trois réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants (cf. pièces jointes).

2.3 – Consultations avant enquête publique

Le 24 octobre 2018, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité par courrier les avis du conseil municipal de Mougins, de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération des pays de Lérins, de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse, de l'organe délibérant de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de la Délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière.

L'organe délibérant de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable au projet de PPR par courrier du 6 décembre 2018.

Termes de l'avis :

« La chambre d'agriculture note avec satisfaction que le règlement autorise les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole dans toutes les zones, y compris rouges. Cette mesure est favorable au maintien et au développement de l'agriculture, qui participe à la prévention des risques naturels.

Si la Chambre d'agriculture n'a pas compétence pour juger des études conduisant à déterminer les différentes zones de risques, elle regrette cependant qu'une partie significative des terrains agricoles soient classés en zone de risques (rouges et bleue).

Nous tenons à préciser que les productions agricoles présentent sur la commune de Mougins sont dans leur majorité des productions végétales qui contribuent à la gestion du risque à plusieurs titres.

Tout d'abord, les espaces cultivés, étant par définition non imperméabilisés, absorbent les surplus d'eau et contribuent à éviter les ruissellements torrentiels qui amplifient les phénomènes de glissements et mouvements de terrains. Ils permettent donc, à ce titre, de protéger la population et les biens.

Également, en considérant la topographie de la commune, certaines productions s'exercent souvent en restanques avec des aménagements en planches (oléiculture notamment). Ce système d'exploitation contribue à la gestion et l'évacuation raisonnée du pluvial et augmente la surface d'absorption. L'exploitation agricole en restanques permet donc de réduire les risques de glissement, ravinement, effondrement et affaissements de sols.

Enfin, il est à noter que certaines productions agricoles développent un système racinaire profond qui, combiné ou pas avec la présence de restanques, favorise la stabilité des terrains.

Au terme de l'analyse de ce dossier, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins. »

A titre de précision, l'aménagement de terrains agricoles n'est pas interdit en zone rouge ou bleue du PPR de mouvements de terrain. La réalisation de restanques au titre des installations agricoles est autorisée sous réserve de s'assurer du respect de la stabilité des sols.

Les autres organes délibérants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire des deux mois, leur avis est réputé favorable. Aucune réponse n'a été reçue depuis.

3 – Bilan de la concertation

Tous les courriers et études reçus en mairie de Mougins ainsi que les observations émises dans les registres de concertation sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1.

3.1 – Le registre de concertation

Transmis en mairie de Mougins par courrier en date du 27 juillet 2015 par la DDTM le registre a fait l'objet de 36 observations. (cf. tableau en annexe 1).

Les études et courriers remis durant la phase de concertation sont consultables auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Déplacements Risques Sécurité / Pôle Risques Naturels et Technologiques.

3.2 – Réunion publique

Sur proposition de la DDTM, et après accord de la commune de Mougins, une réunion publique d'information a eu lieu en Mairie de Mougins le 18 avril 2018 à 18H30 dans la grande salle de la scène 55 à Mougins, en la présence de l'équipe municipale.

En fin de réunion, les habitants ont été invités à faire part de leurs observations dans le registre de concertation mis à disposition en Mairie de Mougins.

Les observations faisant l'objet d'une demande de rectification argumentée et justifiée, par l'apport d'éléments nouveaux, ont permis de modifier partiellement le projet de plan de zonage.

Les observations et études remises dans le cadre de cette concertation seront disponibles durant l'enquête publique en fichiers informatisés sur un ordinateur mis à disposition du public.

Nice, le

25 FEV. 2019

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes,
la chef du pôle risques

Béлина NEUBERT

100 G 05-03-2019

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

OF